

## ANNEXE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement énonce les conditions générales d'inscription aux formations (\*) et aux stages (\*\*) ainsi que les droits et obligations des stagiaires d'Esclarmonde. L'étudiant doit prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tous les locaux de l'institution, espaces extérieurs inclus.

*(\*) Est considérée comme une formation, tout enseignement comportant plusieurs modules évolutifs effectués en discontinu pendant l'année. Ainsi, sont considérées comme formations professionnelles : Kinésiologie, Naturopathie, Nutrition, Massage classique, Réflexologie générale, Drainage Lymphatique certifié Dr Vodder, les formations certifiantes en médecine académique (Tronc Commun).*

*(\*\*) Est considéré comme stage tout enseignement de courte durée autre que ceux précités dans l'article 2 et pouvant être effectué « à la carte »*

### Article 2 - Frais d'inscription

Pour les **formations**, un **acompte minimum de 30% du montant de la formation** devra nous parvenir pour confirmer l'inscription **dès réception de la facture**. Le solde sera payé au plus tard le premier jour du cours ou selon un échéancier de paiement défini dans le document contractuel d'inscription.

**Pour les stages**, les inscriptions ne sont prises en considération qu'à réception du bulletin d'inscription (par écrit ou par mail via l'inscription en ligne par Internet). Le nombre d'étudiants par stage étant limité, les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des versements.

### Article 3 - Annulation par le stagiaire

Pour les formations, l'inscription est ferme et définitive pour l'année scolaire (en moyenne de septembre à juin). Une nouvelle inscription devra être effectuée pour l'année suivante pour les formations dont la durée excède une année à l'exception des conventions de formations qui précisent une durée supérieure à une année.

En cas **d'abandon d'une formation** avant le terme de l'année scolaire en cours, le stagiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part d'Esclarmonde. Toutefois, en fonction de la nature de l'arrêt, Esclarmonde pourra étudier la mise en compte de tout ou partie des sommes payées et non consommées. Cet avoir pourra être utilisé pour n'importe quel stage proposé et organisé par nos soins, directement par le stagiaire ou une personne de son choix, dans un délai maximal de 18 mois.

Si le stagiaire annule sa participation à un **module d'une formation professionnelle** et uniquement si celle-ci intervient dans les conditions énoncées ci-dessous, il sera autorisé à rattraper ce module lors de la prochaine session. Dans le cas où le stagiaire ne se présenterait pas à ces nouvelles dates, le stage sera définitivement perdu.

En cas d'**annulation d'un stage**, nous vous invitons à nous en informer par écrit, **au plus tard trois semaines avant le début** de celui-ci. Passé ce délai, le coût du stage nous reste acquis intégralement, sachant que les substitutions de personnes sont acceptées (en fonction des prérequis).

#### **Article 4 - Annulation/report de formation par Esclarmonde**

Si une formation ou un stage devait être annulée pour effectif insuffisant ou autre raison, vous en serez informé au moins **15 jours avant le début** de celui-ci (sauf cas d'extrême gravité). Il serait alors reporté aux mêmes conditions ou intégralement remboursé s'il devait être annulé définitivement.

Aucune indemnité pour dommage ni aucun intérêt ne pourra être exigé par le stagiaire en cas d'annulation. Par ailleurs, Esclarmonde se réserve la possibilité d'effectuer des modifications de programmes : dates, lieux, intervenants,...

#### **Article 5 - Modalités de paiement**

**A. Annuel en une fois : une réduction de 5%** est accordée à partir d'un coût global annuel de formation de CHF 4000.- pour autant que **le versement soit effectué en une fois** (espèces, virement bancaire ou postal) avant le début de la formation et **déduction faite de toutes les aides pouvant être obtenues pendant l'année** (chèque formation CAF, AI, Chômage,...).

Par ailleurs, en cas d'obtention d'une aide payée à Esclarmonde en cours d'année, un nouvel échéancier sera adressé au stagiaire déduction faite des sommes perçues.

**B. Mensualités : pour les formations, une facture annuelle** de la formation avec le détail des modules choisis ainsi que les modalités de paiement (acompte versé, nombre et montant des mensualités pour un paiement en plusieurs fois) est adressée au stagiaire après son inscription définitive ou à l'organisme selon les termes de la convention de formation.

**Pour les stages**, une facture sera remise à l'issue du stage. Une réduction de 50% est appliquée aux répétitions de cours (en fonction des places disponibles avec support de cours à payer en sus) pour autant que le premier cours ait été suivi chez Esclarmonde ou dispensé par un instructeur certifié au niveau international pour la Kinésiologie.

#### **Article 6. - Attestations, certificats, diplômes**

**Une attestation de présence** est délivrée à chaque stage (hors formations).

**Une attestation de suivi de formation, un certificat ou un diplôme**, selon la nature de la formation et des examens passés, est délivré à l'issue de la formation.

La délivrance des divers documents précités est conditionnée au **règlement intégral** des coûts de formation et au respect du **taux de présence exigé de 90%**.

#### **Article 7. - Locaux et pauses**

**Un espace de pause et de repas** ainsi que les accessoires (couverts, tasses, four,...) sont mis librement à votre disposition. Afin que ce lieu reste propre :

1. Les stagiaires sont priés de laver leur tasse et couverts, de les essuyer avec les linges adéquats (si ces derniers sont mouillés, les remplacer par des linges propres disponibles dans l'armoire derrière les lavabos) et de les ranger à leur place initiale.
2. Si les stagiaires prennent leur repas sur place, ils sont priés de ranger leurs effets et de nettoyer la table sur laquelle ils ont mangé et de vider, le dernier jour en partant, le **réfrigérateur** de la nourriture entreposée.
3. Il existe des poubelles prévues pour le **tri sélectif** : le pet à l'extérieur dans le container bleu et les bouteilles en verre dans la rue sur la petite place.

L'introduction et la consommation des boissons et de nourriture ne sont pas autorisées dans les salles de cours.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux d'Esclarmonde. A l'extérieur, en raison des consultations à l'étage supérieur, vous êtes invités à ne pas rester sous les fenêtres des pièces de consultation pour parler et fumer.

Les divers moyens de communication tels que téléphones portables, pagers, etc. doivent être déconnectés dans les salles de cours.

#### **Article 8. - Droits d'accès**

Les enfants et les accompagnants ne sont pas admis dans les cours. Il en va de même des vélos et des animaux dans l'enceinte d'Esclarmonde.

#### **Article 9. - Respect des horaires et ressources**

Les stagiaires inscrits s'engagent à participer assidûment au cours, à respecter les horaires et à avertir Esclarmonde en cas d'absence.

Les stagiaires sont tenus de n'utiliser les ressources informatiques que dans le cadre des actions de saisie des informations d'un cours, si celle-ci est autorisée, à l'exclusion d'autres fins (par ex, la consultation d'internet pendant les cours).

Ils doivent conserver en bon état, d'une façon générale, le matériel et la documentation mis à leur disposition.

#### **Article 10. - Respect des données**

Les données diffusées (support de cours, powerpoint,...) et protégés au titre des droits d'auteur (COPYRIGHT) ne peuvent être réutilisés que pour un strict usage personnel. Toute copie est expressément interdite.

En cas d'utilisation frauduleuse de documents administratifs (attestations de présence, certificats, diplômes,..), la responsabilité des usagers est engagée et pourra entraîner leur exclusion, voire des poursuites.

#### **Article 11. - Vols**

Esclarmonde décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens personnels pouvant survenir dans ses locaux et dans tout espace mis à disposition par l'école.

#### **Article 12. - Devoir de respect**

Le comportement des étudiants doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Il ne doit en aucun cas être violent (physiquement ou moralement). Les termes de cet article s'appliquent également aux moyens et matériels mis à la disposition des stagiaires.

#### **Article 13. - Sécurité et hygiène**

En matière d'hygiène et de sécurité, l'étudiant doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiche ou par tout autre moyen.

#### **Article 14- Respect des dispositions du présent règlement**

En cas de non application des clauses ci-dessus, la Direction d'Esclarmonde se réserve le droit d'appliquer des sanctions. Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012.